



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2024

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

**Excusé(es) non représenté(es) :** M. Louis BREC.

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

**DEL CM 06\_2024\_54 – ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L153-16 à L153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPFF).

**INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le (sous-) préfet de l'Essonne.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**DEL CM 06\_2024\_55 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 1251 – La Folie Bessin.**

**DONNE** son accord pour l'acquisition par la Commune d'une partie (728 m<sup>2</sup>) de la parcelle E n°1251, Chemin de Fretay à VILLEJUST au prix de 1 €.

**DIT** que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge du vendeur.

**AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

**DEL CM 06\_2024\_56 – APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

**IDENTIFIE** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées au plan figurant en annexe à la présente délibération

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Paris- Saclay

**DEL CM 06\_2024\_57 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2022 POUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants présentés ci-dessus sur le budget principal, exercice 2024.

**AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la Commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6552 « créances éteintes ».

**DEL CM 06\_2024\_58 – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DU FOND DE SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre communauté d'agglomération Paris-Saclay.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du fond de soutien aux projets de développement durable 2024.

**Madame Aurélie ADAM est arrivée en séance du conseil municipal au point n°6.**

**DEL CM 06\_2024\_59 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.**

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 764 224€ HT.

1) Rénovation de l'éclairage public de la Commune d'un montant estimatif de 764 224€ HT.

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département de l'Essonne d'un montant total de 108 551€ HT.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

**DECLARE** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listé ci-après :

- Mobilité durable
- Sensibilisation/éducation/gouvernance
- Télétravail et tiers-lieux

**S'ENGAGE :**

- A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental du contrat ;
- A respecter le règlement financier départemental ;
- A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000€ et de celle relevant de la voirie dont coût excède 500 000€ ;
- A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y reportant.

**DEL CM 06\_2024\_60 – PROJET D'AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – GARDERIE PERISCOLAIRE – MODE DE PAIEMENT.**

**ACCEPTE** d'affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

**ADAPTER** les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement de CESU préfinancé E-CESU et CESU format papier.

**ACCEPTER** les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**DEL CM 06\_2024\_61 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2024.**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté d’agglomération Paris-Saclay du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** du montant prévisionnel 3 172 650,09 € de l’impact de l’attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Villejust pour 2024.

**DEL CM 06\_2024\_62 – APPROBATION DES RAPPORTS 2022 ET 2023 DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PARIS-SACLAY RELATIFS A LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS.**

**PREND ACTE** des rapports 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous.

**PRECISE** que ces rapports seront transmis aux communes concernées pour présentation à leurs conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de l’agglomération.

**DEL CM 06\_2024\_63 – MOTION POUR LA CREATION D’UNE LEGISLATION AUTOUR DE LA CONSOMMATION DU PROTOXYDE D’AZOTE.**

**ADOpte** la motion telle que présentée en séance.

La séance est levée à 20h55

Fait à Villejust, le 14 octobre 2024,

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust  
Vice-président  
Communauté Paris-Saclay

